
Numéro de l'intervention: 297-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 21.11.2011

Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)
Eberhart (Erlenbach i.S., PBD)
Grossen (Reichenbach, PEV)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Rösti (Kandersteg, UDC)
Schmid (Achseten, UDC)
Trachsel (Reichenbach, UDF)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 24.11.2011

Date de la réponse: 21.12.2011
Numéro de l'ACE 2165/2011
Direction: ECO



Gestion des forêts le long des cours d'eau de l'Oberland

Le Conseil-exécutif est chargé d'engager les services forestiers à l'obligation de veiller à ce que les rives des cours d'eau soient dégagées de toute population forestière, arbres et buissons.

Développement

Lors des crues de 2005, déjà, il est devenu clair que le long des cours d'eau et des rivières, la mauvaise gestion et l'entretien insuffisant de la forêt et des haies causent de graves dégâts aux cultures et aux infrastructures.

En octobre 2011, il y eu de nouvelles inondations dans l'Oberland. En raison du mauvais entretien des forêts, les dégâts aux infrastructures et aux cultures dans la vallée de la Kander ont été importants ; ils se chiffrent à des millions de francs.

Réponse du Conseil-exécutif

La végétation des versants des cours d'eau et de leurs berges est capitale à bien des égards. D'une part, les arbres et buissons créent, en conjonction avec les cours d'eau, des biotopes précieux pour de nombreux animaux et végétaux. D'autre part, leur contribution à la prévention des dangers naturels est considérable. En effet, un réseau homogène de racines permet de stabiliser les berges, réduisant ainsi sensiblement le risque de glissement de terrain.

Il importe que les forêts situées le long des cours d'eau soient stables et entretenues régulièrement. Il incombe aux organes chargés de l'aménagement des eaux de débarrasser les cours d'eau des obstacles, tels que des arbres tombés, dans la mesure où ceux-ci augmentent excessivement le risque de crues menaçant la population, les animaux et les biens de valeur notable.

Afin de les soutenir dans cette tâche, l'Office des forêts a lancé, avant même les intempéries de 2005, en partenariat avec le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), un projet intitulé « Soins minimaux dans les versants des cours d'eau ». Celui prévoit des interventions simples visant à évacuer des cours d'eaux et des rives les arbres instables et les troncs ou souches susceptibles de tomber ou de glisser, ainsi qu'à sécuriser les endroits posant problème. Les coûts soumis à forfait sont pris en charge pour moitié environ par le canton. Les coûts résiduels sont à la charge des responsables de l'aménagement des eaux en leur qualité de responsable de projet.

Depuis 2005, de nombreux endroits potentiellement dangereux ont fait l'objet d'interventions. Sur l'ensemble du territoire cantonal, les versants de cours d'eau ont été entretenus sur une distance de 295 km, dont 246 km dans l'Oberland bernois et 35 km dans la région de Kandertal et Engstligental.

Vu les développements qui précèdent, le Conseil-exécutif est d'avis que le projet mentionné plus haut constitue un bon instrument de réduction à leur minimum des dangers abordés dans la motion. Sa mise en œuvre n'a pas été uniforme partout. Elle dépend en effet fortement des dangers naturels encourus localement ainsi que du pouvoir d'initiative et de l'évaluation des responsables de l'aménagement des eaux. Les services cantonaux compétents en la matière s'emploieront à l'avenir à promouvoir l'utilisation généralisée des instruments à disposition.

Dégager intégralement les rives, comme l'exigent les motionnaires, enfreint la législation de protection de la nature et du patrimoine ainsi que les lois sur les forêts. Le Conseil-exécutif ne tient pas une démarche aussi radicale pour judicieuse, d'autant plus qu'elle entraînerait très vraisemblablement des dépenses importantes.

Proposition: rejet de la motion

Au Grand Conseil